

Compte-rendu

du Conseil Municipal du 3 février 2023

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt trois et le trois du mois de février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Amondans, régulièrement convoqué le 30 janvier 2023 par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie d'Amondans.

Étaient présents : MONNET Serge, JUSTE Hubert, LAMY Robert, MOUREY-PETIT Delphine, NICOLET Cédric, SCHNEITER Pascale.

Excusé :

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné M. Hubert JUSTE secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGUÉS INTERCOMMUNAUX

CCLL - 13 décembre 2022 (Serge MONNET)

Mobilité : Le conseil valide le règlement des aides à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE): une aide 200 € est accordée pour l'achat d'un VAE aux habitants majeurs de la CCLL, pour un VAE acheté dans le département du Doubs après le 1^{er} janvier 2023 (1 seule subvention par foyer, dans la limite de l'enveloppe votée au budget).

Ordures ménagères : Pour faire face aux augmentations des coûts de collecte (+10 à +13%), des contributions SYBERT et de la masse salariale, le conseil valide une augmentation des montants de la redevance des ordures ménagères de 7 % pour les particuliers et 9 % pour les entreprises à compter de 2023.

SCOT : le conseil valide une demande de subvention de 18 500 € à la région destiné à financer le poste de chargé de mission SCOT/Mobilité. Le conseil valide l'adhésion à la Fédération Nationale des SCOT (330 €)

Personnel – Ressources humaines : Le conseil valide le tableau annuel des avancements de grade (1 Adjoint technique qui devient Agent de maîtrise)

Service urbanisme : Le bilan annuel du service urbanisme permet de répartir les charges du service pour l'année écoulée en fonction de la population des communes utilisatrices pour une part et du nombre de demandes traitées pour l'autre part. Le coût du service urbanisme s'élève à 1005 € pour la commune d'Amondans pour l'année 2022.

Budget : le conseil valide l'engagement des dépenses d'investissement de 25 % des crédits 2022 en attendant le vote du budget 2023.

Attributions de compensation : Comme il n'y a pas eu de transfert de compétence en 2022, le montant des Attributions de compensation reste identique à l'année précédente (1990 € à verser par la CCLL à Amondans).

Socio-culturel : le conseil valide le versement des avances de subventions aux écoles de musiques et office de tourisme. Le conseil autorise le président à demander une subvention de 18 571 € à la région et 8 000 € à la CAF en vue de la mise en place du projet Sportacle de la compagnie TerraLuna prévues aux orientations budgétaires 2023.

Finances: le conseil valide l'affectation des travaux en régie de Nautilou à la section d'investissement (8373 €)

SPANC : le conseil valide les nouveaux tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif, visant à rendre les réparations plus incitatives (pénalités de 550 € au lieu de 110 € en cas de refus de contrôle) et correspondant au coût réel des interventions (tarif de 100 € au lieu de 60 € pour le contrôle de bonne exécution des installations neuves).

Eau et Assainissement : le conseil valide la création d'un comité de pilotage Eau et Assainissement (Serge MONNET est désigné comme représentant du secteur 7). Le conseil valide l'adhésion à l'ASCOMADE (réseau d'aide et d'informations des collectivités sur les questions des déchets ménager, eau et assainissement) pour un montant de 1253 €.

Economie : Le conseil valide les ouvertures de commerces dominicales demandées par les commerçants de Quingey et Ornans. Le conseil valide une aide à l'investissement d'entreprise de 1440 € au GAEC Oudet pour l'achat d'une remorque étal. Le conseil valide la modification du règlement d'aide aux entreprises permettant de verser des avances de 50 % sans attendre la fin de la réalisation sur présentation de factures acquittées.

Maison de santé : le conseil valide le plan de financement prévisionnel de l'extension de la maison de santé d'Amancey (829 947 € dont 306 471 € sur fonds propres) et autorise le président à demander les subventions.

Tourisme : Le conseil valide la signature d'une convention avec la commune de Nans-Sous-Sainte-Anne et le SIVOM Haut-Lison pour la mise à disposition des agents chargés de l'entretien du site Source du Lison et des sentiers de randonnée. Le conseil valide le versement des subventions aux associations chargées du balisage et de l'entretien des sentiers de randonnée à raison de 11€/km (4117 € au total) et autorise le président à signer une convention avec le département qui reverse 3920 € pour l'entretien des sentiers d'intérêt départemental à la CCLL.

Secrétariat mutualisé : le conseil valide l'adhésion de l'AF de Vuillafans au service de secrétariat mutualisé.

Divers : le conseil valide l'adhésion de la CCLL au Mouvement Français pour la Qualité (possibilité de réalisation d'audits sur la qualité des Maisons France Service et CIAS en vue de labellisation).

CCLL - 31 janvier 2023 (Serge MONNET)

Mobilité: Suite aux modifications législatives, le conseil valide les modifications suivantes au forfait mobilité attribué aux personnels utilisant un mode de transport durable : de nouveaux moyens de transports sont éligibles (trottinettes, ...) et le montant du forfait est fixé à 100 € pour un nombre de déplacements annuels entre 30 et 59 jours, 200 € pour 60 à 99 jours et 300 € pour plus de 100 déplacements par an.

Attributions de compensation provisoires : En attendant d'éventuels transferts de compétences, le montant des Attributions de compensation provisoires pour 2023 reste identique à l'année précédente (1990 € à verser par la CCLL à Amondans).

Finances : en vue du passage de la comptabilité sur un nouveau référentiel comptable (M57) en 2024, le conseil adopte un Règlement Budgétaire et Financier.

SPANC : le conseil valide les modifications au règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif : la périodicité des contrôles sera plus rapprochée en cas de non conformité, pénalités de 400 % en cas de refus de contrôle, recours possible à un prestataire externe pour la réalisation des contrôles. Le conseil valide la proposition de l'entreprise Science Environnement pour la réalisation de 200 à 300 contrôles en 2023.

Chaufferie bois : Le conseil valide un avenant au contrat d'entretien de la chaufferie bois pour prendre en compte les nouveaux contrôles réglementaires rendus obligatoires pour les Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE).

Tourisme : le conseil valide les nouveaux tarifs du camping de la Roche d'Uilly proposés par le gérant, délégataire du service public. Le conseil valide la convention de mise à disposition d'agents d'Ornans pour la tonte des espaces autour de Nautiloue (33 € / h).

Contractualisation: le conseil valide la convention avec la Maison de l'Habitat du Doubs (1350 €) qui permet à la population de bénéficier des conseils d'un architecte conseil à raison de 1/2 journée de permanence sur le territoire par mois et d'un juriste à raison de 1/2 journée par mois également.

La commune d'Ornans fait partie des 128 villes éligibles au dispositif Centralité Rurales en Région (C2R) proposé par la région dans le contexte du plan national « Petites Villes de Demain ». Le conseil valide la signature de la convention C2R avec la région et la ville d'Ornans qui permettra à la commune d'Ornans de disposer d'une enveloppe financière de la région pour la réalisation de projet entrant dans le cadre du dispositif.

Suite à la présentation par la région en janvier du nouveau contrat intitulé Territoire en action pour la période 2022-2028, avec une enveloppe de 689 338 € allouée à la CCLL, le conseil autorise le président à signer la convention. Ces fonds ont vocation à soutenir des projets de développement durable et développement de l'accueil et attractivité régionale dont les 2 axes imposés par la région sont l'adaptation au changement climatique (30 % minimum de l'enveloppe) et l'attractivité par le développement de l'offre de service à la population (50 % maximum de l'enveloppe). Les 2 axes retenus par la CCLL sont favoriser les mobilités au quotidien, faciliter l'accès à la santé pour tous.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'EMPLOYÉ COMMUNAL

Le conseil municipal décide de renouveler la convention de mise à disposition de Vincent Bourgeois, à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023, dans les mêmes conditions que la convention précédente, à savoir un jour par semaine (7 heures), les remboursements des frais salariaux + frais de déplacement seront mandatés par la commune de Nans Sous Sainte Anne.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

TRANSFERT DE BAUX AGRICOLES DU GAEC DE L'ADHUY

Daniel Mille a informé le conseil municipal que suite à son départ en retraite et conformément aux articles L333-1 et suivants, L312-1 et suivants, L411-35 et L411-37 du Code Rural, les baux agricole dont il était le preneur (parcelles A45, A46, ZA7, ZA22, ZA23, ZA26, ZB33, ZB62 d'une superficie totale de 10 ha 74 a) avec le GAEC de l'Adhuy sont transférés à son fils Loïc Mille, associé du GAEC de l'Adhuy et dont la structure juridique prend désormais la forme de l'EARL de l'Adhuy.

Le conseil municipal autorise le maire à signer tout document afférent à ce transfert des baux agricoles.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

Affouage : Robert Lamy indique qu'une portion de la piste utilisée pour accéder aux parcelles d'affouage s'est dégradée et rend la sortie du bois impossible pour les affouagistes car trop dangereuse. Des devis seront demandées à des entreprises pour rectifier les 80 mètres dégradés au plus vite afin de permettre la sortie des affouages.

Dératisation : la société SOS Nuisibles 70 effectue une campagne de dératisation préventive dans le Doubs en avril et propose spontanément ses services (35 € HT de déplacement + 11,85 € HT par bouche d'égout traitée). Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette proposition.

Circulation: La route départementale 135 entre Amondans et Fertans sera fermée pendant quelques jours entre le 8 et le 24 février en raison des travaux d'élagage réalisés par la DDE (arrêté de circulation départemental n° ACT-23-021 BES 022-23 EGRO).

Le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 3 mars 2023.